

ARRÊTE DU MAIRE n° JUR-2025-010

PORTANT INDEMNISATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

**ENQUETE PUBLIQUE
CONCERNANT LA DESAFFECTATION & LE DECLASSEMENT
DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AE NUMERO 585
SITUEE IMPASSE CLAIR LOGIS**

Le Maire de la commune de LAMBESC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des personnes Publiques ;

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 2019 relatif aux frais et indemnités des commissaires enquêteurs chargés de conduire les enquêtes prévues par le code de l'environnement, les enquêtes prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et les enquêtes prévues par le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la délibération n° 2025-019 du 26 février 2025, prévoyant l'organisation d'une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement de la parcelle cadastrée section AE n°585 située impasse Clair Logis ;

VU l'arrêté JUR-2025-008 du 07 avril 2025 portant ouverture de l'enquête publique ;

VU l'arrêté JUR-2025-009 du 16 avril 2025 portant modification des délais de l'enquête publique ;

VU le rapport du Commissaire enquêteur en date du 14 mai 2025 ;

VU l'état des indemnités du commissaire enquêteur en date du 14 mai 2025 ;

ARRETE

Article 1 : compte tenu du montant hors taxe sur la valeur ajoutée de la vacation horaire fixée à 48 € nets, une indemnité d'un montant de 672 € TTC, calculée conformément à l'état ci-dessous, sera versée à Monsieur Roger ARTAUD :

Date	Horaire	Objet	Vacations
7 avril 2025	10h00 / 11h00	Prise de contact et visite du site	1h
14 avril 2025	10h00 / 12h00	Etude du contexte, recherches, documentation	2h
28 avril 2025	09h00 / 12h00	Permanence de réception du public	3h
29 avril 2025	18h00 / 19h00	Ebauche de rédaction du rapport	1h
12 mai 2025	14h00 / 17h00	Permanence de réception du public	3h
13 mai 2025	10h00 / 12h00	Rédaction du rapport et préparation du dossier	2h
14 mai 2025	10h00 / 12h00	Relecture et montage du dossier	2h
Total des vacations			14h

Article 2 : Le montant de l'indemnisation de 672 € TTC sera imputé sur le budget de fonctionnement de la ville.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de M... dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la Mairie dont ampliation est adressée à Monsieur le Comptable Public de la Commune de Lambesc.

Fait à Lambesc, le 14 mai 2025

Bernard RAMOND,

Maire de Lambesc

